

Objet	: Organisation des échanges linguistiques individuels et collectifs dans l'enseignement secondaire
-------	--

Aux Pouvoirs Organisateurs et
aux Chefs d'établissement d'enseignement
secondaire
ordinaire organisé ou subventionné
par la Communauté française

POUR INFORMATION :

- Aux Directions des Centres PMS organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux associations de Parents.

Autorité	: Ministre	Signataire	: Pierre HAZETTE
Gestionnaire du dossier	: Catherine Moreau		

Nombre de pages	:	texte : 10
		annexes : 6

La présente circulaire, qui abroge celle du 3 juin 1993 relative au même objet, est applicable à partir du 1^{er} octobre 2003 et n'est pas limitée à l'année scolaire 2003 - 2004.

Elle envisage toute forme d'échange ou de collaboration entre établissements, tant en Communauté française de Belgique qu'avec une autre Communauté belge ou un pays étranger, qu'il s'agisse d'activités à caractère strictement linguistique ou autre.

I. INTRODUCTION

Au niveau des diverses instances européennes, des voix ont toujours exprimé le souci de mobilité pour les personnes professionnellement actives, ainsi que pour les jeunes et les étudiants entre autres, considérant qu'une expérience d'immersion linguistique, culturelle et opérative est d'autant plus bénéfique qu'elle commence tôt.

L'ouverture européenne est déjà une réalité dans de nombreux établissements scolaires mais nous devons profiter davantage de notre proximité avec les communautés flamande et germanophone, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Irlande. Nous devons développer le partenariat entre établissements scolaires en promouvant des échanges éducatifs.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1. Définitions

- **Échange** : processus réciproque par lequel un élève ou un groupe d'élèves est amené à fréquenter, pour une période limitée, un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique ou d'un autre pays que son école habituelle.
- **Échanges collectifs** : échanges impliquant un groupe d'élèves sous la tutelle d'un ou plusieurs professeurs accompagnant, pas de condition spécifique point de vue âge ou niveau de scolarité des participants, durée d'une journée à 2 semaines de cours, réciprocité recommandée durant l'année scolaire considérée ou l'année suivante.
- **Échanges individuels** : échanges réservés aux élèves de quatrième ou cinquième secondaire, accueil en famille bénévole, fréquentation d'une école secondaire du pays d'accueil, période variant de 6 à 14 semaines, réciprocité recommandée (accueil d'un élève étranger) pendant la période d'absence de l'élève en expérience d'échange à l'étranger.
- **École d'accueil** : école accueillant un groupe d'élèves ou un élève individuel d'un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique ou d'un autre pays dans le cadre d'un échange.

- École d'envoi : école envoyant un groupe d'élèves ou un élève individuel dans un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique ou d'un autre pays dans le cadre d'un échange.
- Organisme de coordination : organisme agréé par le Ministre pour assurer la préparation, l'encadrement extra-scolaire, le bon déroulement et la coordination administrative de l'échange (formalités de voyage, assurances, transmission des dossiers etc...).

11.2. Objectifs

Les échanges scolaires, qu'ils soient individuels ou collectifs, ont pour objectif de stimuler la rencontre, par une expérience d'immersion la plus complète possible dans une autre communauté linguistique ou un autre pays, entre des jeunes, des enseignants et des familles vivant des réalités sociales, culturelles et linguistiques différentes.

Ils se distinguent dès lors d'un voyage de découvertes exclusivement touristiques et doivent donner l'occasion aux jeunes participants d'assimiler des connaissances nouvelles, de s'interroger sur les différences de pratiques culturelles, scolaires et familiales, de confronter positivement leurs expériences personnelles à celles d'une autre communauté linguistique ou d'un autre pays.

Chaque jeune participant à un échange individuel ou collectif sera invité à se conduire en « ambassadeur » de son propre pays et sera préalablement encouragé à mieux en appréhender les réalités socio-politiques, économiques et culturelles, de manière à pouvoir les faire connaître et les comparer aux réalités nouvelles qu'il sera amené à découvrir.

Sur le plan linguistique, les échanges individuels ou collectifs devront permettre aux jeunes participants d'assimiler le mieux possible et de pratiquer, en tenant compte de la durée de l'échange, la langue de leur communauté d'accueil comme moyen privilégié de communication et de connaissance des réalités d'autrui.

Au niveau de l'enseignement, les échanges individuels ou collectifs devront permettre un enrichissement des élèves et des enseignants impliqués par une ouverture des cours (langues étrangères, histoire, géographie, sciences économiques et politiques, morale et religion etc....) aux réalités de l'autre communauté ou pays participant à l'échange.

Enfin, ils ouvrent les jeunes à la nécessité de réserver à leur hôtes un accueil de qualité, au souci de les intégrer à la vie de leur famille, de leur école et de leur région.

III. LES ÉCHANGES INDIVIDUELS

III.1. Situation envisagée

L'échange individuel vise le séjour d'un jeune, pour une période scolaire limitée de 6 à 14 semaines, dans une communauté, autre que sa communauté d'origine, au sein de laquelle il est accueilli en famille et fréquente à temps plein les cours d'un établissement scolaire local sur base de l'horaire habituel en vigueur.

L'échange individuel constitue une expérience d'immersion totale scolaire et familiale.

III.2. Contenu

Pour constituer une expérience la plus enrichissante possible, l'échange individuel comportera :

a) dans le pays d'origine :

- une ou plusieurs sessions préparatoires au départ organisée(s) en dehors du temps scolaire et assurée(s) par un organisme de coordination agréé par le Ministre ;
- une session extra-scolaire d'évaluation après le retour, assurée par le même organisme de coordination ;
- Dans toute la mesure du possible, pendant la période d'échange, un contact scolaire régulier entre l'école d'envoi et l'école d'accueil par l'utilisation des ressources informatiques disponibles (courrier électronique, site internet) permettant d'élargir les bénéfices de l'échange aux autres élèves des classes concernées (partages de sujets de cours, comparaisons de pratiques scolaires, récits d'expériences etc....) ;
- Dans toute la mesure du possible, l'accueil, à titre réciproque, d'un jeune élève étranger participant à une expérience d'échange du même type.

b) Dans le pays d'accueil :

- une session en dehors du temps scolaire d'orientation à l'arrivée dans le pays hôte, assurée par un organisation partenaire de l'organisme de coordination ;
- la fréquentation régulière des cours d'une école secondaire du pays hôte, et ce à un niveau équivalent à celui fréquenté par le jeune dans son pays d'origine. L'école d'accueil lui proposera une grille horaire aussi proche que possible de celle qu'il suit dans son école d'origine, étant entendu que des aménagements restent possibles à l'horaire compte tenu des nécessités d'apprentissage de l'élève visiteur (apprentissage de la langue cible par exemple) ou des matières effectivement enseignées dans l'école d'accueil ;

- une session en dehors du temps scolaire d'évaluation de mi-séjour assurée dans le pays hôte par l'organisation partenaire de l'organisme de coordination ;
- une session en dehors du temps scolaire d'évaluation à la fin du séjour assurée dans le pays hôte par l'organisation partenaire de l'organisme de coordination .

En outre, au terme de l'expérience d'échange, les professeurs des écoles concernées sont encouragés à exploiter les ressources offertes par l'informatique (courrier électronique, sites internet) pour maintenir des contacts favorisant la poursuite des apprentissages (linguistiques et autres disciplines...) ainsi que la continuité du partage des connaissances et susceptibles de stimuler de nouvelles expériences d'échanges individuels ou collectifs, voire d'aboutir à des jumelages d'écoles.

III.3. Conditions d'organisation

Compte tenu des exigences de l'homologation et vu la maturité nécessaire pour ce type d'expérience, les échanges individuels de plus de six semaines sont réservés de préférence aux élèves de quatrième ou cinquième année et ne sont en tout cas plus accessibles aux élèves de sixième.

Les expériences d'échanges individuels ne seront autorisées que durant le premier trimestre de l'année scolaire, étant entendu que l'élève participant à un tel échange sera inscrit comme élève régulier dans son établissement habituel pour l'année durant laquelle l'échange a lieu. Le participant veillera à définir, avant son départ, la grille des cours qu'il compte suivre dans son école d'origine. Son école d'accueil s'en inspirera pour lui proposer une grille horaire adaptée à son niveau d'apprentissage et élaborée sur base des cours régulièrement dispensés.

Compte tenu des nombreux aspects extra-scolaires impliqués par un échange individuel (choix d'une famille d'accueil, intégration sociale et familiale, suivi en dehors des heures de cours, soutien en cas de problème, gestion des situations d'urgence, réservations de voyage, assurances etc...), le jeune candidat à un échange individuel de plus de six semaines posera sa candidature via un organisme de coordination agréé par le Ministre.

L'organisme de coordination assurera, outre les sessions d'orientations en dehors du temps scolaire, l'évaluation préliminaire des aptitudes sociales et des motivations du candidat à participer à l'échange. L'organisme de coordination pourra, à cet effet, demander à l'école d'envoi toutes informations qu'il juge nécessaires pour procéder correctement à cette évaluation. La décision finale de l'organisme de coordination est souveraine. Elle ne préjuge en aucun cas du droit de l'élève à solliciter un autre organisme de coordination ou à représenter sa candidature l'année suivante.

Par ailleurs, en vue de prévenir toute situation d'échec qui pourrait être imputable à l'expérience d'échange, les chefs d'établissement ou titulaires concernés veilleront, notamment sur base des résultats scolaires les plus récents, à ce que les élèves candidats à cette expérience disposent des aptitudes nécessaires à réintégrer les cours sans difficulté majeure à leur retour. Sur demande de l'organisme de coordination, ils informeront celui-ci de leur soutien ou de leurs réserves éventuelles par rapport au projet de l'élève candidat à l'échange individuel.

Pour éviter d'éventuelles difficultés en matière d'homologation des certificats, les dispositions suivantes doivent être prises :

- tout échange doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle ;
- tout échange de plus de 6 semaines doit être signalé à la commission d'homologation par le chef d'établissement scolaire concerné. Il doit faire l'objet d'une attestation de fréquentation des cours établie par l'établissement d'accueil et une grille horaire des cours suivis sera remise à l'élève visiteur. Ces deux documents seront joints au dossier de l'élève lors du dépôt des titres pour l'homologation ;
- lorsque certains cours appartenant à la grille horaire de notre enseignement n'ont pu être suivis à l'étranger, il appartient au Chef d'établissement de mettre en place un programme de récupération. Un document attestant ce fait sera joint aux deux documents cités ci-dessus ;
- L'élève participant à un échange individuel reste soumis aux mêmes règles d'évaluation et de contrôle que ses condisciples (examens du premier trimestre notamment). Le cas échéant, et si nécessaire, les professeurs pourront prendre des mesures spécifiques modulées garantissant la réintégration harmonieuse de l'élève au sein de sa classe et sa remise à niveau .
- le chef d'établissement s'assurera que toutes les prescriptions réglementaires en matière d'assurances sont respectées.

III.4. Demande d'autorisation

Une demande d'autorisation de participation à l'échange individuel co-signée par l'organisme de coordination, sera introduite par le chef d'établissement, au plus tard trois mois avant le départ, au moyen du formulaire « demande d'autorisation d'un échange individuel » joint à la présente circulaire.

La demande sera adressée à l'adresse suivante :

- pour le réseau de la Communauté française auprès du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française

Adresse : Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau
d'enseignement organisé par la Communauté française
Rue du Commerce 68A
1040 Bruxelles

- pour les réseaux subventionnés auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

Adresse : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bld Pachéco, 19 bte 0
1010 Bruxelles

IV. ÉCHANGES COLLECTIFS

IV.1. Situation envisagée

- excursion d'un jour à l'établissement partenaire, permettant un premier contact.
- Séjour de plusieurs jours à deux semaines (périodes de cours), avec assistance au cours, programme de visites et de découverte, travail à un projet commun ; les visiteurs seront dans la mesure du possible logés dans les familles de leurs partenaires.

IV.2. Contenu

Les indications qui suivent sont données à titre de suggestions et ne sont nullement limitatives.

1. Assistance du groupe visiteur aux cours de la classe d'accueil et activités diverses visant principalement au développement des connaissances linguistiques des participants , y compris programme de visites et de découverte de l'environnement nouveau.
2. Au-delà de l'aspect linguistique stricto sensu et dans une perspective de large ouverture, on favorisera les échanges orientés :

- vers des activités qui dépassent l'échange bilatéral « classique » en réunissant des participants de plusieurs pays ou communautés linguistiques afin de constituer de véritables réseaux d'établissements ;
- vers des actions impliquant la collaboration d'enseignants de plusieurs disciplines (telles que géographie, histoire, sciences économiques et naturelles, langues, arts, ...) afin de susciter :
 - des séjours de découverte lors desquels les visiteurs se livrent à des études et des enquêtes sur le terrain avec l'aide de l'établissement d'accueil ;
 - des séjours à thèmes centrés sur un projet mis au point par les écoles concernées ;
 - des relations interscolaires systématiques par courrier électronique, permettant l'échange vivant, à l'intérieur d'un vaste réseau de correspondants, d'informations de toute nature, ainsi que la réalisation de projets interactifs à valeur éducative et culturelle.

IV.3. CONDITIONS D'ORGANISATION

IV.3.1. Jumelage d'établissements

Même si toute école est libre de tisser des liens avec les institutions qu'elle souhaite, on ne perdra pas de vue l'intérêt de la continuité et de la constance dans les relations : on évitera de disperser inutilement les efforts par des contacts avec un nombre trop élevé de partenaires.

IV.3.2. Durée

La durée d'un échange peut être variable, car elle dépend de nombreux facteurs tels que les contingences propres aux établissements jumelés ou la nature même du projet pédagogique et des activités prévues.

Il convient donc de laisser une grande liberté aux organisateurs ; cependant, un échange collectif ne dépassera pas 2 semaines de cours. Cette limite peut être dépassée exceptionnellement si l'échange déborde sur une période de congé ou de vacances .

IV.3.3 Fréquence

On s'efforcera d'organiser les deux volets d'un échange durant la même année scolaire. Toutefois, en cas d'échange multilatéral, on conçoit que chaque étape ait lieu une fois par an, successivement chez les divers partenaires.

IV.3.4. Demande d'autorisation

Les demandes d'autorisation d'organisation d'un échange collectif seront introduites par le chef d'établissement au moyen du formulaire joint à la présente circulaire en annexe 3, un mois avant le départ :

- pour le réseau de la Communauté française auprès du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française:

Adresse : Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau
d'enseignement organisé par la Communauté française
Rue du Commerce 68A
1040 Bruxelles

- pour les réseaux subventionnés auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

Adresse : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bld Pachéco, 19 bte 0
1010 Bruxelles

IV.3.5. Encadrement

- Comme de nombreux échanges revêtent un aspect pluridisciplinaire, il est souhaitable que des collègues de disciplines différentes s'associent à un projet selon leur motivation, le lieu de destination ou le type d'activités prévues.
- L'équipe comptera obligatoirement 2 enseignants - idéalement un homme et une femme - pour un groupe de 15 élèves.
Cette équipe pourra être renforcée par un enseignant par tranche de 15 élèves supplémentaires, ceci ne devenant une obligation qu'à partir de 30 élèves participants.

Les organisateurs jugeront de l'opportunité de s'adjoindre la collaboration d'un étudiant de l'enseignement supérieur pédagogique ou universitaire préparant l'agrégation, pour qui une telle expérience peut être d'un grand intérêt dans la perspective de sa future profession d'enseignant.

IV.3.6. Elèves participants

- Classes entières si possible, mais pas obligatoirement. Groupes constitués selon les options (par ex., langues étrangères ou autres matières) ou selon d'autres critères déterminés par les organisateurs.
- Tout élève devrait avoir l'occasion, au cours de ses études secondaires, de prendre part à au moins un échange, quelle qu'en soit la formule ou la durée.

Dans un souci de continuité et d'affermissement des liens entre personnes et établissements, il serait bon de donner à chacun l'occasion d'approfondir un contact déjà

noué : la répétition, la relative fréquence des rencontres enrichit l'expérience et renforce, notamment, les compétences linguistiques des intéressés.
Le nombre d'échanges auxquels peut participer un élève n'est pas limité.

IV.3.7. Recommandations importantes

Chaque établissement désignera un professeur chargé de la coordination des échanges et de la diffusion de l'information à ce sujet, servant ainsi de relais entre l'origine de cette information (autorités, organismes divers, partenaires potentiels) et ses destinataires (collègues, élèves, parents) et de porte-parole du corps professoral en cette matière.

Pour éviter d'éventuelles difficultés en matière d'homologation des certificats, les dispositions suivantes doivent être prises :

- tout échange doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle ;
- tout échange de plus de 15 jours doit être signalé à la commission d'homologation par le chef d'établissement scolaire concerné. Il doit faire l'objet d'une attestation de fréquentation des cours établie par l'établissement d'accueil et une grille horaire des cours suivis sera remise à l'élève visiteur. Ces deux documents seront joints au dossier de l'élève lors du dépôt des titres pour l'homologation ;
- lorsque certains cours appartenant à la grille horaire de notre enseignement n'ont pu être suivis à l'étranger, il appartient au Chef d'établissement de mettre en place un programme de récupération. Un document attestant ce fait sera joint aux deux documents cités ci-dessus ;
- l'élève ayant effectué un échange reste soumis aux mêmes règles d'évaluation et de contrôle que ses disciples ;
- le chef d'établissement s'assurera que toutes les prescriptions réglementaires en matière d'assurances sont respectées.

Pierre Hazette
Ministre de l'Enseignement secondaire et
spécial

Annexe1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN ÉCHANGE INDIVIDUEL

Ce formulaire doit être complété par le chef d'établissement scolaire et par le responsable de l'organisme de coordination pour tout élève participant à un programme d'échange individuel et sera transmis à l'administration de l'enseignement secondaire au plus tard trois mois avant le départ.

Organisme coordinateur :
(nom, adresse, tél., fax)

Personne de contact :

Établissement scolaire d'envoi :
(nom, adresse, tél., fax)

Coordinateur des échanges au sein de l'établissement scolaire :
(nom, fonction)

Élève participant :

NOM ET PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

DOMICILE :

ANNÉE D'ÉTUDE : année(cycle secondaire)

Dates et durée de l'échange :

3 mois : duaoût/septembre 200.... Au octobre/ novembre/décembre 200....

Organisme de coordination dans le pays d'accueil :

(Nom, personne de contact, adresse, tél, fax, e-mail)

Établissement scolaire d'accueil :

(si coordonnées complètes disponibles)

Contenu du projet :

Échange individuel impliquant un séjour en famille d'accueil et la fréquentation régulière et à temps plein de l'école à un niveau équivalent et sur base des horaires normaux en vigueur dans l'établissement d'accueil concerné.

Date et signature
Du chef d'établissement

Date et signature
De l'organisme de coordination

PROCESSUS D'AGRÉATION DES ORGANISMES DE COORDINATION D'UN
ÉCHANGE SCOLAIRE INDIVIDUEL EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

1. Être une organisation reconnue comme organisme de jeunesse et d'éducation permanente par la Communauté française (produire une copie de la décision de reconnaissance) ;
2. Demande à introduire auprès de Ministre de l'Enseignement secondaire ;
3. Joindre une copie des statuts de l'organisme, membres du Conseil d'administration et coordonnées de la personne responsable de la gestion journalière ;
4. Joindre un engagement signé par le responsable de l'organisation de respecter la circulaire ministérielle relative aux échanges scolaires individuels et plus particulièrement à organiser le contenu pédagogique extra-scolaire d'un programme d'échange individuel (sélection, orientations), à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne coordination et au bon déroulement de l'expérience (choix d'un partenaire à l'étranger, assurances, soutien en cas de problème) ;
5. Le Ministre accorde dans un premier temps l'agrégation pour une durée limitée à deux ans et conditionne sa reconduction à durée indéterminée à la production d'une évaluation des échanges coordonnés.

ÉCHANGES COLLECTIFS : CADRE

I. ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE

- A. Doit être identifié.
- B. Accord mutuel sur un projet commun balisé, structuré et intégré dans le cursus d'apprentissage du cours de langue.
- C. Les objectifs doivent être clairement définis.

II. TRAVAIL PREPARATOIRE

Axé sur les différentes compétences communicatives en fonction des objectifs définis.

Constitution d'un carnet de bord individuel comprenant :

- A. ● une synthèse personnelle des objectifs ;
 - un programme du séjour sur place ;
 - les attentes des professeurs vis-à-vis de l'élève ;
 - les attentes personnelles de l'élève vis-à-vis du séjour.
- B. ● Prise de contact avec le correspondant : développement de la compétence écrite.
- C. Travail sur les savoirs, savoir-être et savoir-faire :
 - liés aux thématiques relatives aux objectifs visés ;
 - liés aux fonctions langagières nécessitées par la mise en œuvre du projet.

III. SÉJOUR

- A. Planification du séjour (point de vue organisationnel, timing,...).
- B. Planification de la mise en œuvre :
 - De l'apprentissage en situation de communication ;
 - des situations de communication ;
 - brève description des tâches et activités linguistiques visées.

IV. PRODUCTION SUR PLACE

Poursuite de l'élaboration du carnet de bord.

L'élève introduit les différentes productions et documents divers qui illustrent son apprentissage pendant son séjour.

V. ÉVALUATION

Dans le carnet de bord :

- Auto-évaluation : % par rapport aux objectifs annoncés par l'enseignant, % par rapport à ses propres attentes.
- Exploitation et évaluation des productions (ex. : exposition, présentation à une autre classe, aux parents, ...)

VI. PERSPECTIVES

- Suivi éventuel du partenariat sous des formes diverses
- Analyse et prolongement d'un projet porteur.

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN ÉCHANGE COLLECTIF

Établissement :

(nom, adresse, n° de téléphone)

Coordinateur des échanges à l'établissement :

(nom et fonction) :

Établissement partenaire :

(coordonnées complètes)

Dates envisagées :

- visite chez les partenaires du au
- accueil des partenaires du au

Description succincte du projet et/ou des activités prévues :

Classe(s) ou année(s) d'études et option(s) concernée(s) :

Nombre d'élèves participants :

Nom, prénom et date de naissance des élèves participants :

joindre en annexe

Nom et fonction des adultes accompagnateurs :

Date et signature du chef d'établissement :